

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 janvier 2025

PJL D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 772)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE149

présenté par

M. Rimane, M. Maillot, M. Chassaing, M. Peu, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor,
Mme Faucillon, Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau,
Mme Reid Arbelot, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de suppression, qui prend en compte les caractéristiques du tissu économique mahorais, a pour objectif de permettre aux entreprises locales de participer à la reconstruction de Mayotte.

En effet, il s'agit en très grande majorité de TPE/PME de moins de 10 salariés, et le risque est grand, en l'absence d'allotissement, qu'elles n'aient pas accès aux marchés liés à la reconstruction de Mayotte.

Conformément aux attentes des acteurs économiques et des élus locaux, cet amendement vise donc à maintenir le principe de l'allotissement prévu par le Code de la commande publique.